

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-208

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2023

Sommaire

Gendarmerie de l'Yonne /

89-2023-07-12-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne (1 page)

Page 3

Gendarmerie de l'Yonne

89-2023-07-12-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du
commandant de groupement de gendarmerie
départementale de l'Yonne



A R R Ê T É

**portant subdélégation de signature
du commandant de groupement
de gendarmerie départementale de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne

Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole;

Vu l'arrêté N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0283 du 7 juillet 2023 du préfet du département de l'Yonne, portant délégation de signature au commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne.

D E C I D E

ARTICLE 1

En application de l'article 2 de l'arrêté N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0283 du 7 juillet 2023, subdélégation de signature est donnée au chef d'escadron **Johan VANIAMBOURG**, commandant l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Yonne et au capitaine **Franck DESQUIENS**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de l'Yonne à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone gendarmerie)

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire

ARTICLE 2

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er juillet 2023.

ARTICLE 3

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,

le colonel Nicolas NANNI,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Yonne